



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026**

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18H30, le Conseil d'Administration de l'EPCC « Arve en Scène », s'est réuni à la Mairie de Cluses, sous la Présidence de M. MAS Jean-Philippe.

Date de convocation : 18 février 2026  
Secrétaire de séance élu : Fabrice GYSELINCK

**DEL2026\_01 : Ouverture anticipée  
des dépenses d'investissement  
dans l'attente du vote Budget  
Primitif 2026 de l'EPCC Arve en  
Scène**

*Nature : 7.1. Décisions budgétaires  
Rapporteur : M. le Président*

Titulaires	Présent	Absent	Procuration	Suppléants	Présent	Absent	Procuration
MAS Jean-Philippe	X			HAMAIDE Julien		X	
HOEGY Catherine		X		HUOT Didier		X	
AOUN Karl		X		LAPÔTRE Sandrine	X		
BERNAD Antoinette		X		MARSALI Djamilia	X		
GUILLEN Françoise	X			MICCOLI Bruno		X	
GYSELINCK Fabrice	X			RIPPA Maxime		X	
HEMISSI Sami	X			RUET Claude		X	
NOIZET-MARET Maryline	X			THABUIS Hervé	X		
PERRET Brigitte		X				X	
PERY Marianne		X				X	
REDONDO Maria		X				X	
ROLLAND Isabelle		X				X	
BOUCHESECHE Flora		X				X	

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Vu les crédits inscrits en section d'investissement lors du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Considérant que, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit également que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Considérant que l'ouverture de crédits en section d'investissement est nécessaire à la continuité du service public, notamment au regard des besoins en investissement courant ; Dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé l'ouverture anticipées des crédits suivants, par chapitre :

Chapitre	Montant votés en 2025 (BP+BS+DM)	Autorisations avant vote du budget 2026
21	15 550,00 €	3 887,50 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou la directrice selon leurs délégations respectives, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chapitre dans la limite déterminée dans le tableau ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou la directrice selon leurs délégations respectives, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

Le Secrétaire de séance,

**Fabrice GYSELINCK**

Certifié exécutoire  
Télétransmis le .....  
Publié ou notifié le .....

Le Président,

**Jean-Philippe MAS**